

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
M. Thierry

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 du présent projet de loi prévoit la gouvernance de la société France Médias. En cohérence avec son opposition à la création de cette société fusionnant les quatre sociétés actuelles de l'audiovisuel public, le groupe écologiste - Nupes propose de supprimer cet article. La gouvernance proposée par le présent article n'offre pas suffisamment de garanties d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, a fortiori dans une structure centralisée autour d'un seul président-directeur général. La crédibilité du travail d'information des journalistes de l'audiovisuel public en dépend.